

Communiqué de Presse

La CAMF (Commerçants et Artisans des Métropoles de France) se félicite de l'inscription de la mensualisation dans les baux commerciaux et du plafonnement des dépôts de garantie.

À la suite de l'annonce d'Olivia Grégoire, Ministre déléguée en charge des Entreprises, du Tourisme et de la Consommation, de l'inscription de la mensualisation des loyers dans les baux commerciaux et le plafonnement des dépôts de garantie à trois mois de loyer dans le projet de loi simplification porté par Bruno Le Maire, ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, conformément aux demandes formulées au sein du Conseil National du Commerce par les commerçants, la CAMF se félicite de cette première avancée très importante et attendue par le monde du commerce.

En effet, jusqu'à aujourd'hui, les commerçants doivent payer en avance leur loyer par trimestre, tout en ayant des dépôts de garantie majoritairement de 6 à 12 mois. Ainsi lorsqu'un commerçant ouvre son commerce, il peut ainsi avoir à financer de 9 à 15 mois de loyer et ce avant toute recette et dans une période nécessitant par ailleurs des investissements importants de sa part.

La disposition inscrite dans le projet de loi soumise au Conseil d'Etat permettra à chaque commerçant, y compris sur les baux en cours, de passer sur un paiement mensuel, et de plafonner ses dépôts de garantie, avec la restitution de trésorerie correspondante. Ce transfert de trésorerie représente deux milliards d'euros.

Cette décision, issue des travaux du Conseil National du Commerce à laquelle la CAMF participe activement et anime des groupes de travail, dont celui du bail commercial, s'inscrit dans une logique large de rééquilibrage du bail commercial au sein de dialogues sereins entre les acteurs du commerce afin d'assurer l'avenir des commerçants tout en préservant les bailleurs.

L'inscription de cette disposition dans le projet de loi simplification est un premier pas dans les travaux en cours sur la réforme du bail commercial, au travers et en lien avec le Conseil National du Commerce.

A propos de la CAMF

La CAMF est une fédération d'associations de commerçants et artisans. Elle est présente, au travers de ses adhérents au sein de 20 villes de plus de 100 000 habitants : Angers, Besançon, Bordeaux, Chartres, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nîmes, Pau, Poitiers, Rennes, Rouen, Saint-Etienne, Saint-Nazaire, Toulouse. Notre fédération a un objectif à court terme de 30 villes adhérentes.

La CAMF se positionne sur des sujets primordiaux de proximité et d'attractivité pour les artisans et commerçants de centre-ville et cœurs de métropole :

- L'accessibilité : nouvelle mobilité, mix de déplacement et stationnement
- La logistique : livraison, accès en livraison
- Le numérique : outils et nouvelles technologies au service du commerce
- Les enjeux environnementaux : gestion des déchets, éclairage, zéro plastique...

Nos adhérents et l'ensemble des personnes qui œuvrent au sein de la CAMF sont en grande proximité avec les commerces. La CAMF et ses adhérents représentent l'ensemble du commerce, aussi bien des enseignes que des franchisés et des commerçants indépendants. Nos actions sont à destination de tous, mais répondent tout particulièrement aux attentes des commerçants indépendants et franchisés.

La CAMF travaille avec de nombreux ministères tels que l'Economie, des Finances et de la Relance, de la Transition Ecologique, de la Cohésion des Territoires, de l'Intérieur. Mais également à travers ses adhérents avec de très nombreuses EPCI. Elle est également partenaire de France Num, Cybermalveillances.fr et membre du Comité Technique des acteurs économiques de la Logistique Urbaine (CTLUD).

Contacts Presse :

Eric MALEZIEUX – Directeur CAMF et Bordeaux Mon Commerce : 06 21 34 68 00 - emalezieux.laronde@gmail.com

David DUCOURNEAU – Vice-Président CAMF et Bordeaux Mon Commerce : 06 80 28 77 21